

CNFPT

Le co-financement par le CNFPT du coût annuel de la formation des apprentis recrutés par les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2020 - les modalités pratiques

Le cadre législatif

L'article 62 de la loi du 6 août 2019 précise que le CNFPT finance 50% des frais de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein d'une collectivité territoriale. Ces frais de formation incluent les dépenses de gestion administrative et les dépenses afférentes aux frais de formation. Il s'agit du coût annuel de la formation. Les frais annexes de l'apprenti, à savoir les frais d'hébergement, les frais de restauration et les frais de déplacement, ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Le décret d'application

Le cofinancement du CNFPT est de droit commun. Les 50 % de cofinancement du CNFPT s'appliquent à un montant plafonné (montant maximal). Ces montants maximaux ont été déterminés par le CNFPT et France Compétences. Ils portent sur **un référentiel de 210 formations**. Il est composé à 82% de formations sur les niveaux de qualification inférieurs (V, IV et III). Cette sélection de diplômes est fondée sur les effectifs d'apprentis recrutés dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2019.

Les montants maximaux s'adosent à **un barème de 15 valeurs**, soit 3 valeurs par niveau de qualification, ainsi qu'à **2 valeurs forfaitaires**.

Niveau de qualification	Barème			Valeur forfaitaire
	Bas	Moyen	Haut	
V (CAP – BEP avant l'année terminale)	4 500 €	5 250 €	6 000 €	5 800 €
IV (Bac - Bac Pro)	5 000 €	6 000 €	7 000 €	

III (BTS – DUT)	5 400 €	6 250 €	7 100 €	
II (licence)	5 600 €	6 500 €	7 400 €	6 700 €
I (Bac + 5 et au-delà – Master – Ingénieur – Doctorat)	6 200 €	6 900 €	7 600 €	

Les montants maximaux bas, moyen et haut renvoient à la complexité de la formation (volume horaire, plateau-technique, matière d'œuvre).

La valeur forfaitaire permet la prise en charge financière, à 50 %, du CNFPT, du coût annuel de la formation dans l'hypothèse où la formation ne serait pas répertoriée dans le référentiel.

Un point de vigilance pour les collectivités territoriales : le reste à charge sur le coût de la formation

Tout dépassement du montant maximal, au-delà des 50% du financement du CNFPT sur ce plafond, sera à la charge de la collectivité territoriale.

Exemple concret : une Ville envisage de recruter un apprenti à la rentrée de septembre 2020. Ce jeune, âgé de 21 ans, prépare un titre professionnel certifié niveau 6 intitulé « Chargé de projet en systèmes informatiques appliqués » (Bac + 3). Il serait affecté à la Direction Générale des Services (Direction des Systèmes d'Information/Service Communication). Il s'agit d'un contrat d'apprentissage pour une durée de 1 an. Le coût de la formation annoncé à la Ville par l'établissement de formation est de 7 669,20 €. Pour une formation de niveau 6, le montant maximal arrêté avec France Compétences devrait se situer autour de 6 500€. Si le CFA maintenait ce prix, le financement du CNFPT serait de 3 250 €, le reste à charge, de 4 419,20€ serait facturé à la Ville par le CFA.

A titre indicatif, un modèle de convention de formation, adaptée au secteur public local, est également disponible sur le site internet du CNFPT.

La participation de 50% du CNFPT lui sera directement facturée par le CFA. Le reste à charge sera facturé par le CFA à la collectivité territoriale.

Dans l'hypothèse où un contrat d'apprentissage a été signé depuis le 1^{er} janvier 2020 et a été enregistré par l'unité territoriale de la DIRRECTE, le financement du CNFPT s'applique de manière rétroactive.

Un espace ressources dédié sur le site internet du CNFPT

Un règlement d'attribution des contributions aux CFA, adopté par le conseil d'administration du 24 juin dernier, précise la procédure de demande de financement par le CFA.

Les documents sont mis en ligne, sur le site du CNFPT, dans la **rubrique « Accueillir un apprenti »** :

- le référentiel des formations, avec leur montant maximal et les deux valeurs forfaitaires,
- la procédure de demande de financement par le CFA,
- un modèle de convention de formation adaptée pour le secteur public local.

La mise en place progressive d'un réseau de Coordonnateurs Régionaux Apprentissage

Un coordonnateur par délégation prendra ses fonctions à l'automne 2020. Il sera l'interlocuteur sur le territoire de référence des acteurs partie prenante à l'apprentissage dans le secteur public local.